



N° 188 /ISA

L'Ambassade de France en Jamaïque présente ses compliments au Secrétariat de l'Autorité Internationale des Fonds Marins et a l'honneur, en réponse à la note n° ISA 44/13 du 6 février 2013, de lui apporter des précisions relatives à l'adoption d'une législation nationale sur les activités menées dans la zone par l'Etat français, des entreprises françaises ou toute personne physique ou morale possédant la nationalité française.

Consciente de ses responsabilités et soucieuse d'accorder son droit interne avec les dispositions pertinentes de la Convention des Nations sur le droit de la mer de 1982, en particulier l'article 139, la France a entamé en 2012 un cycle de consultations interministérielles visant à élaborer un texte français portant sur les activités précitées. En raison de la multiplicité des acteurs concernés par ce projet de législation et de sa complexité, il est probable que son adoption ne pourra être envisagée en 2013.

La France tiendra le secrétariat de l'autorité dûment informé de l'évolution de la procédure d'adoption de ce texte.

L'Ambassade de France en Jamaïque saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Autorité Internationale des Fonds Marins les assurances de sa haute considération./



Kingston, le 22 mars 2013

International Seabed Authority
Jamaica Conference Centre
14-20 Port Royal Street
Kingston